

Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juin 2007

Résolution 1763 (2007)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5711e séance, le 29 juin 2007

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures et les déclarations de son président concernant la situation en Côte d'Ivoire,

Réaffirmant son ferme attachement au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Côte d'Ivoire et rappelant l'importance des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale,

Réaffirmant son appui aux forces impartiales, à savoir l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et les forces françaises qui la soutiennent,

Rappelant qu'il a approuvé l'Accord politique signé le 4 mars 2007 à Ouagadougou par le Président Laurent Gbagbo et M. Guillaume Soro sous les auspices du Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Président Blaise Compaoré,

Réaffirmant sa disponibilité à prendre de nouvelles mesures, compte tenu des progrès enregistrés, en vue d'aider les parties à tenir leurs engagements et de soutenir le processus de paix en Côte d'Ivoire, notamment le processus électoral,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général en date du 14 mai 2007 (S/2007/275),

Constatant que la situation en Côte d'Ivoire continue à mettre en péril la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 16 juillet 2007 le mandat de l'ONUCI et des forces françaises qui la soutiennent;

2. *Décide* de rester activement saisi de la question.

07-40650 (F)